Mission 1 : le combat pour l'emploi local M1

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

Conventions Loi Notre entre la Région et les EPCI

La Commission Permanente,

- **VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- le règlement (UE) N° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 et le règlement (UE) N°2019/316 de la Commission du 21 février 2019 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture,
- VU le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dans les autres secteurs d'activité, qui précise un plafond d'aides de *minimis* à 200 000 €,
- le RÈGLEMENT (UE) 2020/972 DE LA COMMISSION du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611- 4, et L4221-1 et suivants,
- l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme « Pêche, Aquaculture, Innovations et actions collectives ».
- **VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- **VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- **VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation,

forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les termes de la convention relative aux aides à la filière avicole entre la Région des Pays de la Loire et Mauges Communauté figurant en annexe 1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs